

Recherche et documentation

Au Maroc, les principales institutions investies de prérogatives constitutionnelles en matière d'évaluation des politiques publiques sont le Parlement (Chambres des représentants et des conseillers) et la Cour des comptes.

D'autres institutions publiques participent à la conduite de mandats d'évaluation spécifiques telles que l'Instance nationale d'évaluation du Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et l'Observation national du développement humain (ONDH).

L'Inspection Générale des Finances (IGF) est un corps supérieur d'inspection des finances publiques créé par un texte de loi du 14 avril 1960. Parmi ses prérogatives, l'IGF : « Procéder, à la demande du Gouvernement ou du Ministre des Finances, à l'évaluation de politiques publiques à caractère financier ou budgétaire ».

En plus des Inspections générales des ministères, quelques structures dédiées au suivi-évaluation figurent dans les organigrammes de certains ministères.

Documents:

- Constitution 2011 (Article 70)
- La loi organique n° 113-14 relative aux communes (113-14 art 78) ;
- Le rapport du cinquantenaire de l'indépendance
- la loi organique 112-14 relative aux préfectures et provinces (112-14 art 80) ;
- La loi organique 111-14 relative aux régions ont toutes instituées au niveau de la planification de leur développement (plan d'action communal, programme de développement de la préfecture ou province, et programme de développement régional) leur mise en place sous la supervision du président de leurs conseils respectifs, leur suivi et leur évaluation 111-14 art 83).

En pratique, seule la Chambre des représentants qui a initié quatre mandats d'évaluation de politiques publiques au cours de la période 2011-2021 (PERG, PNRR, PAGER, préscolaire).

Dans le contexte marocain, c'est au Parlement (Chambres des représentants et des conseillers) qu'il revient d'évaluer les politiques publiques (article 70 de la Constitution marocain).

La loi organique relative à la loi des finances en 2015(LOLF), fondé sur les principes du budget-programme. Entrée en vigueur en 2018, la LOLF consiste à allouer des enveloppes de crédits à des programmes auxquels sont associés des indicateurs de performance.

La LOLF-2015 prévoit également l'évaluation de la performance des départements ministériels sur l'atteinte des objectifs de politiques publiques. L'exercice d'évaluation est confié à l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Extrait du Site du parlement : <https://www.chambredesrepresentants.ma/fr/evaluation-des-politiques-publiques>

Évaluation des politiques publiques :

En plus de voter les lois, de contrôler l'action du Gouvernement à travers notamment le système des questions écrites et orales et autres mécanismes de contrôle, la Chambre des Représentants, aux termes de l'article 70 de la Constitution, évalue les politiques publiques.

De plus, la loi fondamentale, aux termes de son article 101, consacre une séance annuelle à la discussion et à l'évaluation des politiques publiques par le Parlement.

Le Règlement Intérieur de la Chambre des Représentants, dans son Chapitre septième de sa Partie cinq sur « *la responsabilité du Gouvernement devant la Chambre des Représentants* », détaille davantage les règles selon lesquelles cette prérogative constitutionnelle d'évaluation de politiques publiques doit être mise en œuvre.

Ainsi, aux termes de l'article 288 du Règlement Intérieur, l'évaluation a pour finalité de mener des recherches et analyses profondes, afin d'apprécier les résultats des politiques et programmes publiques mis en œuvre, et de mesurer leurs retombées sur les groupes concernés et sur la société.

L'évaluation a pour but aussi de connaître le niveau de réalisation atteint par rapport aux objectifs préalablement fixés, et à déterminer les facteurs qui ont permis la réalisation de ces objectifs. Ceci étant pour émettre des recommandations et présenter des suggestions pour d'éventuelles améliorations de la politique publique qui fait l'objet de l'évaluation.

Le Règlement Intérieur prévoit aussi les préparatifs, et les règles d'organisation et de procédure selon lesquelles la séance plénière d'évaluation de politique publique a lieu. Ainsi, le Bureau de la Chambre choisi la politique publique à évaluer parmi les propositions des groupes et groupements parlementaires présentées au début de l'année législative (**article 289**), comme il peut procéder à une programmation pluriannuelle. Lesdites propositions sont présentées avec une étude préliminaire de faisabilité, qui est déterminante dans la décision du Bureau (**article 290**), montrant les problèmes majeurs causés par la politique ou le programme en question.

Après avoir fait son choix concernant la politique publique à évaluer, le Bureau appelle à la formation d'un groupe de travail thématique ad-hoc auquel reviendra le suivi de l'avancement de l'évaluation du thème choisi.

Le groupe de travail thématique est composé d'un représentant de chaque groupe et groupement parlementaires (**article 291**), desquels sont désignés un président et un rapporteur dont l'un d'eux appartient à l'opposition. Ce groupe de travail aura pour prérogatives:

- la formulation des termes et éléments de référence pour évaluer la politique en question ;

- la collecte de données préliminaires ;
- Le lancement de recherches spécifiques ;
- l'adoption des conclusions des recherches et études ;
- l'élaboration des recommandations et des suggestions ;
- et, in fine, la rédaction du rapport d'évaluation.

Le Président de la Chambre des Représentants peut, sur la base de la décision de son Bureau, en parallèle avec l'action du groupe de travail thématique, de son initiative ou à la demande du groupe de travail thématique, consulter le Conseil économique, social et environnemental (CESE) ou, selon le besoin, toute autre instance constitutionnelle de bonne gouvernance, pour donner son avis, ou préparer une étude ou une recherche sur la politique publique évaluée (**article 292**). Tous les avis, études, recherches et rapports en la matière, sont transmis au groupe de travail thématique pour consultation.

Le Bureau de la Chambre fixe la date de la séance plénière consacrée à l'évaluation des politiques publiques (**article 293**) et établit son ordre du jour. Il veille, de plus, à la distribution des rapports d'évaluation aux député(e)s 48 heures au moins avant la tenue de la séance plénière. Le Président de la Chambre en informe le Chef du Gouvernement, et il revient à la Conférence des présidents d'organiser la discussion générale de cette séance.

Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la réforme de l'Administration :
<http://www.affaires-generales.gov.ma/index.php/fr/2012-10-08-16-53-00/convergence-des-politiques-publiques/2014-11-19-17-25-52.html>

Partenariat stratégique

Programme « Harmonisation et Évaluation des Politiques Publiques » HEPP

Dans un contexte marqué par une nouvelle constitution fort réformatrice et d'autres chantiers institutionnels structurant en particulier une régionalisation avancée en cours d'élaboration ; et pour apporter une contribution concrète en réponse à la problématique de convergence des politiques publiques, le Ministère délégué auprès du Chef de Gouvernement, Chargé des affaires Générales et de la Gouvernance(MAGG), en partenariat avec le PNUD, l'UNICEF et l'ONU-FEMMES, a initié le programme d'appui à «l'Harmonisation et à l'Évaluation des Politiques Publiques» (HEPP).

L'objectif de ce programme est de contribuer à l'amélioration de la cohérence et de la convergence des politiques publiques à travers la production des dispositifs et des dynamiques institutionnels. Le but ultime est de permettre aux intervenants publics d'assurer une meilleure harmonisation des stratégies sectorielles et territoriales afin qu'elles contribuent au développement et à l'accélération de l'atteinte de l'ensemble des objectifs du millénaire à l'horizon 2015.

Le programme de HEPP s'articule autour de 3 leviers :



- Levier 1 :Élaboration d'une vision partagée et consensuelle sur la mise en cohérence des politiques publiques (MCPP).
- Levier 2 :Le renforcement des capacités nationales en matière de conception et pilotage des politiques publiques, en particulier le MAGG.
- Levier 3 :L'accompagnement et l'appui en matière de suivi/évaluation des politiques publiques.